



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16/02/2023

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 08/02/2023

**Contexte et constats**

Publié sur



**EOLIENNES VAUX-LES-MOUZON SNC**

50 ter, rue de Malte  
75008 Paris

Références : S1-WiP/JoL – N° 23/086  
Code AIOT : 0005704364

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2023 du parc éolien de Vaux-Lès-Mouzon implanté sur le territoire de la commune de Vaux-Lès-Mouzon(08210). L'inspection a été annoncée le 31/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EOLIENNES VAUX-LES-MOUZON SNC
- Vaux-Lès-Mouzon 08210 Vaux-lès-Mouzon
- Code AIOT : 0005704364
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SNC vaux-Lès-Mouzon exploite le parc éolien de Vaux-Lès-Mouzon composé d'un poste de livraison et de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2.3 MW . Ces éoliennes de hauteur sommitale de 133 m ont une puissance totale de 6.9 MW pour une production annuelle moyenne d'environ de 10 000 MWh.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Contrôle de vérification visuelle des pales,
- Contrôle de vérification des tests d'arrêt,
- Garanties financières,
- Suivi environnemental,
- Entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle                             | Référence réglementaire                      | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Garanties financières                         | AP Complémentaire du 03/09/2018, article 4   | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 2  | Suivi environnemental                         | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 3  | Contrôle visuel                               | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 4  | Contrôle des mises à l'arrêt                  | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 5  | Entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 16 | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 6  | Procédure d'alerte                            | Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14 | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des prescriptions contrôlées sont respectées.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Garanties financières

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 03/09/2018, article 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Garantie financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Le document attestant la constitution des garanties financières est délivré selon les modalités prévues aux articles R.515-102 et suivants du code de l'environnement. Il est établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.<br><br>Les documents attestant de la constitution des garanties financières sont transmis au préfet des Ardennes au moins trois mois avant chaque échéance prévue par la réglementation en vigueur. |
| <b>Constats :</b> L'inspection de l'environnement a constaté l'actualisation du montant de la garantie financière (Atradius_ acte d'engagement _contrat n° 377018 /caution n°2_ du 30 mars 2021) qui s'élève à 161 282 €. L'acte a pris effet en date du 15 avril 2021, et expire le 14 avril 2026.                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## N° 2 : Suivi environnemental

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Suivi environnemental                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. [...]                                                                                                                                           |
| <b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un suivi environnemental en 2018. Le suivi de mortalité avifaune et chiroptère (association naturaliste Le RenArd_ rapport du 15/10/2018) fait état d'aucun cadavre d'oiseau et de chauve-souris.<br>En conclusion de ce rapport, l'impact sur les chauves-souris et les oiseaux est considéré négligeable. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## N° 3 : Contrôle visuel

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, contrôle de vérification visuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>II) Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes établies en application de l'article 22 du présent arrêté.<br><br>IV) La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19. |
| <b>Constats :</b> L'exploitant a procédé à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés (Enercon_ ordre n° 98498834, n°98606763, et n°98664023) les 1er septembre 2022, 11 août 2022, 7 juillet 2022, et 6 janvier 2023 (ordre n°94000303508) par la Société Enercon.<br><br>Les constats de ces vérifications visuelles sont consignés dans un registre dématérialisés.                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Observations :</b> De nombreuses observations apparaissent dans le rapport, l'inspection de l'environnement note que ces constats ne permettent pas de déterminer si les anomalies constatées sont majeures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |